

MOTION

du député (suppl.) Aron Pfammatter, CVPO, et cosignataires concernant supprimer les lois superflues! (16.03.2012) 2.219

En faisant une variation sur une citation bien connue de Montesquieu, on pourrait dire : lorsqu'il n'est pas nécessaire de maintenir une loi, il est nécessaire d'en abroger une. Je souhaiterais commencer par un cas simple et clair: la loi d'adhésion du canton du Valais au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 8 novembre 1976 a été rendue caduque par l'entrée en vigueur du code de procédure civile suisse le 1er janvier 2011, puisque le concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile est lui aussi devenu caduc. Par conséquent, le Conseil d'Etat est prié de supprimer du recueil systématique des lois valaisannes la loi d'adhésion au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile.

Sion, le 16 mars 2012
(10h30)

Aaron Pfammatter, député (suppl.), CVPO
et cosignataires